

## DOSSIER D'INSCRIPTION AU CONCOURS D'ENTREE EN FORMATION PUERICULTRICE-EUR PROMOTION 2023-2024

PHOTO

**MERCI DE REMPLIR LE DOSSIER EN MAJUSCULE**

**Tout dossier incomplet sera rejeté**

NOM DE JEUNE FILLE : .....NOM : .....

PRENOM : .....

DATE ET LIEU DE NAISSANCE : .....à..... Département .....

ADRESSE : .....

CODE POSTAL : ..... VILLE : .....

TÉLÉPHONE : .....

EMAIL : .....@.....

**Il est impératif de nous transmettre un numéro de téléphone et une adresse mail valide et lisible**

**CANDIDATURE DEPOSEE AU TITRE DE :**

Diplôme d'état d'infirmier<sup>1</sup> Année.....  Sage-Femme<sup>2</sup> Année .....

**Une formation en alternance sera mise en place pour la rentrée 2023 sous réserve du nombre de candidats. Pour plus de renseignements, merci de prendre contact avec l'institut de formation.**

<sup>1</sup> Lire partout infirmier-infirmière

<sup>2</sup> Lire partout sage-femme/maieuticien

## CHOIX DU CURSUS DE FORMATION

Lire impérativement le document « notice information formation Puériculture 22-23 » en annexe avant de répondre.

Formation :

- par la voie initiale, en continu
- par la voie de l'apprentissage
- en alternance avec contrat
- en alternance sans contrat

**Les candidats en situation de handicap** peuvent demander lors du dépôt de leur dossier un aménagement des conditions du déroulement de l'entretien (tiers temps).

Dans ce cas, prendre contact avec la référente handicap de l'IFMEA par mail : [benedicte.chevalier@lival.com](mailto:benedicte.chevalier@lival.com) ou [geraldine.bertuzzi@lival.com](mailto:geraldine.bertuzzi@lival.com)

## CHOIX D'ÉCOLES:

Candidature déposée dans d'autres écoles :  OUI  NON

Lesquelles : .....

## PUBLICATION DES RESULTATS :

J'autorise l'IFMEA à publier et afficher mes nom et prénom sur Internet dans le cadre de la diffusion des résultats.

OUI  NON

Signature :

## INFORMATIONS

Je déclare avoir pris connaissance des documents d'informations concernant le concours d'entrée et la formation de puéricultrice, en annexe, et m'engage à en respecter les termes.

OUI  NON

Date :

Signature :

## **LES EPREUVES DE SELECTION**

Le concours d'admission comprend :

**Deux épreuves écrites et anonymes d'admissibilité**, chacune d'une durée de 1 h 30, notées sur 20 points :

- une épreuve comportant 40 questions à choix multiples et 10 questions à réponses ouvertes et courtes permettant de vérifier les connaissances du candidat,
- une épreuve de tests psychotechniques permettant d'évaluer les capacités d'analyse et de synthèse des candidats.

Sont déclarés admissibles les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 20 points sur 40.

Une note inférieure à 7 sur 20 à l'une des deux épreuves est éliminatoire.

Une liste des candidats admissibles est affichée à l'IFMEA. Seuls, les candidats admissibles sont convoqués à l'épreuve orale d'admission.

Chaque candidat reçoit notification de ses résultats.

**Une épreuve orale d'admission** portant sur l'étude d'une situation en rapport avec l'exercice professionnel infirmier, dont le sujet est tiré au sort parmi les questions préparées par le jury.

Celle-ci, notée sur 20 points, consiste en un exposé de 10 minutes suivi d'une discussion avec le jury de 10 minutes maximum. Chaque candidat dispose de 20 minutes de préparation.

Une note inférieure à 7 sur 20 est éliminatoire.

### **Les modalités d'admission**

Sont admis en formation Puéricultrice, et dans la limite de la capacité d'accueil autorisée, les candidates possédant les connaissances et aptitudes requises suffisantes pour suivre la formation, conformément aux attendus nationaux.

Sont déclarés admis les candidats ayant obtenu une note totale égal ou supérieur à 30 points sur 60 pour l'ensemble des épreuves du concours, sans note éliminatoire.

A l'issue de la sélection, deux listes sont établies par ordre de mérite : une liste principale et une liste complémentaire. Seulement les candidats admis sur la liste principale pourront entrer en formation.

Les candidats admis sur la liste complémentaire seront appelés, selon leur classement, pour remonter sur la liste principale en fonction des désistements des candidats admis en liste principale.

Les candidats en report de scolarité (candidats ayant réussi les épreuves du concours 2021 et 2022 et qui n'ont pas pu intégrer la formation) sont prioritaires et classés dans les premiers rangs de la liste principale.

Par conséquent, les candidats de la sélection 2023 seront positionnés à la suite de ces personnes.

La liste principale évolue chaque année pour diverses raisons (désistement, refus de prise en charge financière, demande de report...), ce qui permet de faire appel aux candidats de la liste complémentaire. Ils peuvent être appelés jusqu'au jour de la rentrée.

## LISTE DES DOCUMENTS A FOURNIR

DOCUMENTS A fournir pour l'inscription	Cocher les éléments que vous avez transmis à L'IFMEA	Vérification par L'IFMEA ne rien inscrire dans cette colonne
Fiche d'inscription au concours dûment complétée, datée et signée avec photo collée		
Demande motivée manuscrite d'inscription au concours		
Curriculum vitae		
Document tapuscrit : Projet professionnel de 2 pages maximum		
Copie des Diplômes Infirmier diplômé d'Etat Sage-Femme diplômée d'Etat		
Pour les candidates <sup>3</sup> non diplômés en dernière année d'études : Attestation d'inscription (ou certificat de scolarité) en dernière année d'études conduisant à l'un des deux diplômes cités supra		
Copie recto-verso de la carte d'identité ou passeport, en cours de validité		
Frais d'inscription au concours : <b>210 €</b> (Espèce ou chèque libellé à l'ordre de Fondation Lenval)		
<b>Pour les candidates présentant un handicap :</b> Demande d'aménagement des épreuves du concours (prendre contact avec la Formatrice Référente de L'IFMEA <a href="mailto:benedicte.chevalier@lenval.com">benedicte.chevalier@lenval.com</a> ou <a href="mailto:geraldine.bertuzzi@lenval.com">geraldine.bertuzzi@lenval.com</a> )		
<b>Pour les candidates ayant déjà signé un contrat avec un employeur :</b> copie du contrat		

### A REMPLIR PAR L'IFMEA

Dossier reçu le :

Nom de la secrétaire :

<sup>3</sup> Lire candidate-candidat

## QUELQUES INFORMATIONS SUR LA PIECE COMPLEMENTAIRE à fournir : PROJET PROFESSIONNEL

- **Pièce complémentaire : PROJET PROFESSIONNEL**

Le document présentera votre projet d'investissement de la formation de puéricultrice. Vous exposerez les grands axes de votre projet d'orientation professionnelle en lien avec votre choix d'entrée en école de Puériculture à court et moyen terme précisant votre vision/représentation du métier de puéricultrice.

Le document remis devra être **dactylographié**. Il comportera **2 pages maximum** et respectera la chartre graphique suivante. **Les documents de plus de 2 pages seront considérés non conformes et entraînera le rejet du dossier**

- Charte graphique :

- Document Word
- Police Calibri
- Taille de police : 11
- Interligne : 1.5
- Mode : Justifié
- Marges : moyennes - Haut et Bas 2.5 cm - Droit et Gauche 2.5 cm

### Quelques questions pour vous aider à la rédaction de votre projet :

- Quelle représentation de la profession avez-vous ?
- Quelles sont les valeurs qui donnent de sens à votre fonction et à votre projet professionnel ?
- Qu'est-ce qui vous a amené à choisir ce projet (réalisation antérieure éventuelles, expérience professionnelles et stages.) ?
- Quels sont les points forts et vos points faibles ?
- Quelles sont vos attentes, objectifs de formation, vos acquis vos besoins en formation (théoriques, pratiques, relationnels...)
- Quelles sont les contraintes liées de formation et quelles sont les organismes prévues pour les dépasser ?

**Seuls les candidates ayant déposé, un dossier complet, dans les délais requis pourront passer les épreuves de sélection (examen du dossier d'admissibilité - épreuve orale d'admission).**

**Tout dossier non conforme ou incomplet sera rejeté et recevra la note de 0/20.**

Aucun justificatif écrit de réception du dossier ne sera fourni (sauf accusé de réception si l'envoi du dossier a été fait en Recommandé avec Accusé de réception).

## INFORMATION RELATIVE A LA CONSTITUTION DU DOSSIER MEDICAL

Veillez vérifier auprès de votre médecin traitant si vous êtes à jour des vaccinations obligatoires ci-après :

- Vaccins obligatoires : Diphtérie, Tétanos, Poliomyélite, Hépatite B et COVID 19
- Vaccins recommandés : Rougeole, Coqueluche, Rubéole, varicelle, Tuberculose et Grippe saisonnière

**Attention**, il est rappelé de ne pas attendre les résultats d'admission pour réaliser la mise à jour de vos vaccinations, car certaines peuvent nécessiter plusieurs injections sur une période allant de 3 mois à 9 mois. Il convient de respecter un délai de 14 jours entre chaque injection d'un vaccin différent.

Il est conseillé aux élèves/étudiants de débiter en premier la vaccination covid, puis d'intercaler une dose de vaccination contre l'hépatite B à l'issue d'un délai de 14 jours avant de réaliser la 2<sup>ème</sup> dose de vaccin covid 14 jours plus tard, etc...

**Les candidats ne seront admis définitivement en formation que s'ils peuvent justifier de leur immunisation contre la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite et l'hépatite B, conformément aux dispositions prévues dans les articles 2 et 3 de l'arrêté du 2 mars 2017 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L.311-4 du code de la Santé Publique.**

**En cas de défaut d'immunisation contre l'Hépatite B, le ou les stages seront reportés après la période de formation initialement prévue. L'obtention du diplôme d'Etat sera alors différée.**

Je soussigné(e), Nom : .....Prénom.....

Déclare avoir pris connaissance de la présente note.

**Signature du candidat :**



## CALENDRIER DES EPREUVES DE SELECTION PUERICULTURE

<b>OUVERTURE DES INSCRIPTIONS</b>	<b>Mardi 15 novembre 2022</b>
<b>CLOTURE DES INSCRIPTIONS</b>	<b>Vendredi 10 mars 2023</b>
<b>EPREUVES ECRITES D'ADMISSIBILITE</b>	<b>Samedi 1<sup>er</sup> avril 2023</b>
<b>RESULTAT DES EPREUVES D'ADMISSIBILITE</b>	<b>Lundi 24 avril 2023 à 14 h</b>
<b>EPREUVE ORALE D'ADMISSION</b>	<b>du lundi 22 mai 2023 au vendredi 9 juin 2023</b>
<b>RESULTAT D'ADMISSION</b>	<b>Mardi 13 juin 2023 à 14 h</b>
<b>RENTREE SCOLAIRE (sous réserve de modifications)</b>	<b>Lundi 2 octobre 2023</b>

Pour les candidates admissibles : Si le mardi 9 mai 2023, vous n'avez pas reçu de convocation, veuillez contacter le secrétariat de l'IFMEA soit par mail soit par téléphone.

Téléphone du secrétariat IFMEA : 04.92.29.38.38

Adresse mail : [catherine.fradet@lenval.com](mailto:catherine.fradet@lenval.com)

Les résultats sont affichés, à l'entrée de l'institut de formation. Ils sont parallèlement disponibles sur internet sur le site : <https://ifmea.lenval.org/>

Toutes les candidates sont personnellement informées par mail de leurs résultats.

**Aucun résultat n'est donné par téléphone.**